

## SEANCE DU 14 JANVIER 2020

L'an deux mil vingt, le quatorze janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BONNET, maire.

Présents : MM. Michel BONNET - Ernest GIORGIUTTI - Jean-Fabien SAGE - Patrice BES - Mmes Catherine ESQUEVIN - Delphine CALICIS - Nathalie PHILIPPE - Jacqueline GASSIN

Représentés :

Benoît MARCOUL a donné procuration à Jacqueline GASSIN

Karine BERTRAND a donné procuration à Ernest GIORGIUTTI

Absents : Adeline GATIMEL - Olivier BOUTIN - Céline BEGIN - Corinne CADARS - Jean-Paul HUC -

Secrétaire : Delphine CALICIS

Compte rendu de la réunion du 03.12.2019 : approuvé à l'unanimité

### **DM ATTRIBUTION COMPENSATRICE AGGLO (N° 01.2020)**

Suite à la notification des attributions de compensation définitive 2019,

Vu le titre de recette émis par l'agglomération Gaillac Graulhet,

Considérant le montant notifié supérieur au montant inscrit au budget primitif 2019,

Considérant les flux croisés entre l'agglo et la commune,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2019

#### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Nature	Montant
014	739211	Attribution de compensation	3 000,00
		<b>Total</b>	<b>3 000,00</b>

#### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Nature	Montant
011	6188	Autres frais divers	-3 000,00
		<b>Total</b>	<b>-3 000,00</b>

### **BILAN CME**

Mme Esquevin expose au conseil le bilan du travail et des réalisations effectuées par le conseil municipal enfant.

Cette équipe a évolué par rapport à sa composition d'origine puisque maintenant il est devenu conseil municipal enfant « intercommunal ».

Ces différentes équipes élues ont travaillé sérieusement et ont été le lien à la fois avec l'école mais bien sûr aussi avec les « grands » auprès desquels ils ont fait des propositions concrètes. Ces propositions pour la plupart seront reprises, car l'actuel conseil les a actées et elles seront donc concrétisées dans l'année à venir pour certaines et à plus long terme pour d'autres.

D'ores et déjà, un grand merci est adressé à cette jeune équipe pour le sérieux du travail accompli.

Ils ont participé à toutes les commémorations, aux téléthons, au concours du syndicat Cérou Vère « les mauvaises herbes pas si mauvaises », participation à la journée départementale des 30 ans de la convention des droits de l'enfant à Albi

Ils ont initié la boîte à livres, la fontaine de l'aire de jeux, baptisé l'école qui porte le nom de PRIM'VERE, ils ont visité l'entreprise INFACO. A leur actif bien d'autres réalisations ont vu le jour.

### **TERRAIN MARRAGOU**

La discussion portant sur l'achat par la commune du terrain Marragou parcelle ZC 137 est reporté car la SAFER n'a pas fourni dans les temps les documents indispensables.

### **LOYER ASTROLABE (N° 02-2020)**

Vu la demande de l'association ASTROLABE sollicitant le bâtiment de l'Oustal,  
Considérant que le local est vide depuis juillet 2019,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, fixe le loyer à 700 € par mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et autorise M. le maire à signer le bail.

### **NOMMER LE CHEMIN DE GASSALENS (FRAUSSEILLES) (N° 03-2020)**

Suite à la demande de la commune de Frausseilles,

Considérant que le chemin débute dans la commune de Cahuzac sur Vère et abouti au lieu-dit « Gassalens »,

Considérant que l'habitation est dans la commune de Frausseilles,

Le conseil municipal décide

- de nommer le chemin « Chemin de Gassalens »,
- que la commune de Frausseilles fixera le numéro et posera le panneau.

### **ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE**

Il rappelle que notre commune a une contribution relativement faible de 63 151 €, par rapport à celles versées par des communes voisines de même importance.

Il rappelle l'histoire : ceci est dû au fait que lors de la fixation des contributions communales alimentant le budget de la communauté de Commune Vere-Grésigne, Cahuzac a fait profiter les autres entités de sa dynamique artisanale et commerciale. En effet la taxe professionnelle que nous percevions alors, a été perdue, transformée en taxe professionnelle unique, et versée en totalité au budget de Vère Grésigne pour une distribution intercommunale.

### **DEMANDES DE SUBVENTIONS DETR ET CONSEIL DEPARTEMENTAL (N° 04-2020)**

Le conseil municipal de la commune de CAHUZAC SUR VÈRE, après en avoir délibéré, décide de solliciter auprès du Conseil Général et de la Préfecture une subvention pour la réalisation des travaux suivants :

- Nature des travaux : TRAVAUX A L'EGLISE DE CAHUZAC

Cimetière 4 914 .40 € - réfection du clocher : 12 075 € - cœur de l'église 3 010 €

- Coût prévisionnel total : 19 999.40 € HT + TVA 3 999.88 € soit 23 999.28 € TTC

- Plan de financement prévu :

- subvention du Département : 8 999.73 € (45 %)
- autre subvention ou participation : DETR : 5 999.82 € (30 %)
- participation de la commune : autofinancement 8 999.73 €

Le conseil municipal s'engage :

- 1) A ne pas donner une affectation différente à la subvention demandée,
- 2) A commencer l'exécution dans un délai maximum d'un an suivant la date de la décision de subvention sous peine de suppression de plein droit de ladite subvention,
- 3) A inscrire au budget primitif les crédits correspondants à sa participation au financement du projet,
- 4) A informer le Département et la Préfecture de l'attribution de toute subvention pour le même projet de la part d'autres collectivités ou organismes dès la notification de cette dernière. En ce cas, et lorsque le cumul d'aides diverses n'est pas autorisé par le règlement du programme, le bénéficiaire s'engage à renoncer, pour un montant équivalent aux subventions attribuées par d'autres collectivités ou organismes, à l'aide accordée.

1- réfection du mur du cimetière Arzac pour 4 914,40 € HT effectué par la SARL BATI RENOV 81140 Roussayrolles

2- réfection de la toiture du clocher de Granéjols pour 12 075 € HT effectué par la SARL BATI RENOV 81140 Roussayroles

3- reprise des motifs et des frises dans l'église de Cahuzac pour 3 010 € HT réalisé par la SARL BONNAUDET & Cie 64 rue Joseph Rigal 81600 Gaillac

### **VOIRIE 2020 (N° 05-2020)**

Le chiffrage de la réfection de la voirie pour l'année 2020 entraîne un échange de points de vue sur le bien-fondé de réaliser le tout en 2 tranches ou bien en une fois.

Le conseil décide de tout réaliser et le prévisionnel qui sera inscrit lors du vote du budget 2020 sera de 190 000 € HT ce qui implique d'apporter un fondde concours à l'agglô Gaillac Graulhet de 130 000 € environ.

## **PROJET CHANGEMENT CHAUFFAGE MAIRIE**

La discussion portant sur le changement du chauffage dans les locaux de la mairie est reportée, les entreprises n'ayant pas fourni les devis à temps.

## **DECLASSEMENT DES CHEMINS (N° 06-2020)**

Le Conseil municipal décide de classer les chemins listés ci-dessous dans son domaine privé :

- 1- Chemin de la Blanquié, section bordant les parcelles, K 494, K 431, K 432, K 433, K 496 : Acquéreurs AZAM, MONTET
- 2- Chemin de la Bélautié « est », section bordant les parcelles, G 630, G 122, G 537, G 616 et G 139 : Acquéreurs MOGER, PUECH
- 3- Chemin de la Bélautié « ouest », bordant les parcelles de G 186 et G 188 à G 80 et G 81 : Acquéreurs MANNU
- 4- Chemin de Badens, bordant les parcelles F 347 et F 348, F 354 et F 355 : Acquéreur PUECH
- 5- Chemin de Comberouzal, bordant les parcelles J 913, J 914, J 915. Ainsi que la parcelle contiguë J 1659 : Acquéreurs DEVEZE, LUCIANI
- 6- Chemin de Désirat bordant les parcelles E 2236, E 1138 et E 385 : Acquéreur COSTES
- 7- Chemin de Moulis, bordant les parcelles, G 8, G 9, G 10, G 13, G 16, G 45 et G 48 : Acquéreur BEZIOS
- 8- Chemin de Fontanes, bordant les parcelles H 139, H 218 et H 219 : Acquéreurs CADARS, CALMETTES
- 9- Chemin de Pailhayrouse traversant la route de Désirat de Fongaillo à la route de Fayssac. Il borde les parcelles F 190 et F 191 jusqu'aux parcelles H 187 et F 224 : Acquéreur CONDAT
- 10- Chemin de la Croix de Fer (secteur en terre en prolongation de la voie communale bordant la parcelle C 65
- 11- Chemin de Roziès bordant les parcelles H 911, H 956, H 912, H 575 : Acquéreur BALARAN

## **CREATION POSTE ADMINISTRATIF A L'AGENCE POSTALE (N° 07-2020)**

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu que le contrat 3-3-5 conclu avec Mme PALUCH arrive à son terme le 26.02.2020,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- 1 - La création d'un emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet pour l'emploi d'adjoint administratif à l'agence postale à compter du 27 février 2020.
- 2 - De modifier ainsi le tableau des emplois.
- 3 - D'inscrire au budget les crédits correspondants
- 4- De rémunérer 21 h 25 par semaine sur ce poste comprenant les heures de présence à l'agence, les transferts de fonds et l'entretien des bureaux.
- 5- D'autoriser M. le maire à nommer Mme PALUCH Nathalie sur ce poste.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- compte tenu de la baisse actuelle des taux d'intérêt des emprunts, M. le Maire après avoir repris les taux des emprunts actuellement détenus par la commune et présentés lors du conseil du 03.12.2019 propose de renégocier ces taux. Un avis favorable est donné.
- la compétence assainissement collectif est prise par l'agglomération avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le projet de conventionnement pour faire fonctionner ces unités de traitement est examiné. Il correspond à ce que font aujourd'hui nos agents. Nous attendons la version définitive pour la faire valider par le conseil.
- un T2 vient de se libérer dans les maisons des « Hauts de Cahuzac », la commission d'attribution va se réunir pour procéder au choix du futur locataire
- M. le Maire informe le conseil que l'installation de la fibre optique est prévue dès 2020 sur une petite partie de notre commune et en 2021 sur la totalité de la commune. Elle sera accrochée, en campagne,

sur le réseau téléphonique actuel, et sera enterrée dans le centre du village. Dans les 2 cas des travaux préparatoires sont à effectuer aux frais de la commune : élagage de tous les arbres ou branches qui gênent la mise en place des installations filaires et enfouissement des lignes dans tous les endroits où le réseau est dissimulé. Dans les 2 cas la commune devra inscrire une somme conséquente au budget 2020, somme non prévue lors de la présentation des orientations budgétaires

- prochaine réunion : mardi 03 mars 2020 à 20 h 30.

(Séance levée à 22 h 45)